

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1493

objet : **Fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à la fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud arrive à expiration le 31 décembre 2003. Il convient de le renouveler.

L'estimation globale de l'opération (estimation sur toute la durée du marché, reconductions comprises) est de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC minimum et 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC maximum.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché relatif à la fourniture de chaux pour le traitement des fumées du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Les fournitures seront attribuées dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Les fournitures pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année à compter de la date de notification reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 500 tonnes et maximum de 1 500 tonnes ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les fournitures seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 606 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 211.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,